



Réf. : 2023-02-D-14-fr-3

Orig. : EN

Plan annuel 2023 du Bureau du Secrétaire général des Écoles européennes

Approuvé par le Conseil supérieur des Ecoles européennes lors de sa réunion à Dublin (Irlande) les 12, 13 et 14 avril 2023

<p>Comité budgétaire Date de la réunion : 8 et 9 mars 2023</p> <p><u>Proposition :</u> Le Comité budgétaire est invité à donner un avis favorable à la proposition de Plan annuel 2023 du Bureau du Secrétaire général définissant des objectifs dans le domaine de la pédagogie, des ressources humaines, des finances, de la comptabilité et de l'administration.</p> <p><u>Résultat :</u> Le Comité budgétaire a accueilli le Plan annuel 2023 pour le BSG et rendu un avis favorable, notant la continuité qui existait par rapport aux années précédentes, mais aussi la nécessité d'une continuité pour les points restant à améliorer.</p>	Réf. : 2023-02-D-14-fr-1
<p>Conseil supérieur Date de la réunion : 12 au 14 avril 2023</p> <p><u>Proposition :</u> Le Conseil supérieur est invité à approuver le Plan annuel 2023 du Bureau du Secrétaire général, qui fixe des objectifs dans les domaines de la pédagogie, des ressources humaines, des finances, de la comptabilité et de l'administration.</p> <p><u>Résultat :</u> Le Conseil supérieur a approuvé le plan annuel 2023 du Bureau du Secrétaire général qui fixe des objectifs dans les domaines de la pédagogie, des ressources humaines, des finances, de la comptabilité et de l'administration.</p>	Réf. : 2023-02-D-14-fr-2
Version finale approuvée par le Conseil des gouverneurs lors de sa réunion du 12 au 14 avril 2023 à Dublin.	Réf. : 2023-02-D-14-fr-3

Table des matières

Plan annuel 2023 du Bureau du Secrétaire général des Écoles européennes	1
I. Énoncé de mission	4
II. Introduction	4
III. Aperçu des objectifs 2023	5
IV. Objectifs 2023 - Principales étapes et résultats escomptés	7
1. Objectifs liés à la pédagogie	7
1.1 Année scolaire 2022-2023	7
1.2 Année scolaire 2023-2024	11
2. Objectifs liés aux ressources humaines, à l'administration et aux finances	17
2.1. Objectifs communs avec les Écoles	17
2.2. Objectifs des différentes unités	19
4. Objectifs concernant les Écoles européennes agréées	25

I. Énoncé de mission

Les Écoles européennes sont des établissements d'enseignement implantés dans les États membres de l'Union européenne.

Le but des Écoles européennes est d'éduquer ensemble les enfants du personnel des Communautés européennes.

Convention portant Statut des Écoles européennes

La mission des Écoles européennes consiste à offrir à tous leurs élèves un enseignement diversifié de qualité, de la maternelle au secondaire, à outiller les élèves du cycle secondaire supérieur pour la vie adulte et à leur fournir une base en vue de la poursuite de leur apprentissage.

Décision du Conseil supérieur

II. Introduction

Ce plan est destiné à assurer la mise en œuvre continue du Plan pluriannuel pour le système des Écoles européennes 2022-2024 (y compris l'année scolaire 2024/25) qui a été approuvé par le Conseil supérieur (CS) en avril 2022 (doc. 2022-01-D-21-fr-4). Il prend également en compte les décisions du CS qui ont été prises récemment, telles que les mesures de simplification dans les domaines de la comptabilité, des achats et des ressources humaines.

III. Aperçu des objectifs 2023

Domaine	Objectif	Page
Pédagogie	Mise en œuvre de 8 compétences clés dans la planification pédagogique (années scolaires 2022-2023 et 2023-2024)	6+10
Pédagogie	PISA pour Écoles (années scolaires 2022-2023 et 2023-2024)	7+11
Pédagogie	Mise en œuvre des décisions du Conseil supérieur relatives aux modifications de programmes	13
Pédagogie	Mise en œuvre des recommandations restantes du Rapport d'évaluation sur le soutien éducatif et mise en œuvre du Plan d'action pour le soutien éducatif et l'éducation inclusive (années scolaires 2022-2023 et 2023-2024).	8+14
ICT/Pédagogie	School Management System : Préparation du remplacement du système de gestion scolaire	15
Comptabilité et finances (communes avec les écoles)	Budget : Limiter l'excédent budgétaire de 2022 à maximum 1,0 % du budget total des EE (budget final adopté) - accepter exceptionnellement un excédent de 1,3 % pour certaines écoles si l'excédent global est inférieur à 1 %	16
Comptabilité et finances (communes avec les écoles)	Marchés publics : identification de marchés publics non conformes aux règles relatives aux marchés publics	17
Comptabilité et finances (communes avec les écoles)	Comptabilité des valeurs immobilisées : Garantir l'application rigoureuse des règles de comptabilité des valeurs immobilisées	17
Comptabilité et finances (communes avec les écoles)	Sûreté et sécurité : Mise en œuvre des recommandations SAI restantes sur la gouvernance de la sécurité	18
Ressources humaines	Renforcer l'attrait du système des Écoles européennes pour le corps enseignant	18
Ressources humaines	Renforcer l'attrait du système des Écoles européennes pour le personnel administratif et de service	19
Ressources humaines	Simplification : Préparer la mise en œuvre d'une plate-forme RH	20
Comptabilité, finances et administration	Simplification : Commencer la mise en œuvre des mesures approuvées par le sous-groupe de travail Budget	21
Comptabilité, finances et administration	Finalisation de la réorganisation de la gouvernance : 1. Nettoyage des données référentielles (master data) dans SAP 2. Validation du système comptable	22
Comptabilité, finances et administration	Marchés publics : Mettre en œuvre toutes les priorités en matière de marchés publics dans le respect le plus strict du Règlement financier	23

Écoles agréées	européennes	Améliorer la qualité du processus d'agrément et d'audit	24
----------------	-------------	---	----

IV. Objectifs 2023 - Principales étapes et résultats escomptés

1. Objectifs liés à la pédagogie

1.1 Année scolaire 2022-2023

Priorité n° 1	Mise en œuvre de 8 compétences clés dans la planification pédagogique	
Qui ?	Chefs de l'Unité Développement pédagogique et de l'Unité Baccalauréat	Écoles (la finalisation devra être discutée et convenue pour le plan pédagogique pluriannuel)
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Les référents matière et les coordinateurs communiquent les bonnes pratiques et en discutent entre les écoles, sous la coordination du sous-groupe de travail. - L'Unité Développement pédagogique (UDP) publie les bonnes pratiques sur son Intranet. - Soutien aux écoles dans l'application des documents 2020-01-D-60, 2020-01-D-61, 2020-06-D-33, 2020-11-D-40, 2022-01-D-50, etc. - 	<ul style="list-style-type: none"> - Les référents matière et les coordinateurs dans les écoles communiquent les bonnes pratiques et en discutent. - Inclusion des 8 compétences clés dans la planification pédagogique réelle (entrée en vigueur en 2022/2023) - Établissement d'une planification pédagogique harmonisée entre les cycles maternel, primaire et secondaire, comprenant l'entrée en vigueur des 8 compétences clés dans l'année scolaire 2023-2024

Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entrée en vigueur des nouvelles règles sur l'introduction des huit compétences clés dans la planification pédagogique ➤ Poursuite de la phase pilote de l'harmonisation entre les cycles maternel, primaire et secondaire dans les Ecoles européennes en vue de son entrée en vigueur en septembre 2023 ➤ Établissement d'une planification pédagogique au cycle primaire, avec une section consacrée aux considérations pédagogiques et didactiques ayant un impact sur la planification ultérieure 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Planification pédagogique harmonisée au sein des écoles Les compétences clés seront reflétées dans la planification pédagogique. La planification pédagogique des cycles maternel/primaire et secondaire contiendra les mêmes éléments structurels principaux. Les éléments communs de contenu seront inclus dans la planification. ➤ Cet exercice débouchera sur un outil pédagogique, propice pour les enseignants à l'individualisation et à la réflexion. ➤ Cela fera partie de l'évaluation des enseignants à partir de.
Indicateurs de performance	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport intermédiaire du GT - Visioconférences et formations - Document « Mesures concrètes pour l'introduction des 8 compétences clés » 2020-06-D-33 - 10 bonnes pratiques publiées sur l'Intranet de l'UDP (accessible aux EE et EEA) 	<ul style="list-style-type: none"> - Documents ou modèles décrivant la planification harmonisée au niveau de l'école

Priorité n° 2	<u>PISA pour les écoles (phase 2)</u>	
Qui ?	Le Chef de l'Unité Développement pédagogique (et sous-groupe de travail PISA)	Ecoles (la finalisation devra être discutée et convenue pour le plan pédagogique pluriannuel)
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation de la phase 1 - Planification de la mise en œuvre / identification des tâches (mai-juin 2022) - Plan de mise en œuvre discuté avec les écoles (septembre 2022) 	<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation de la phase 1 - Analyse des bulletins scolaires (juillet-août 2022) - Plan d'action au niveau de l'école et du système

Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Élèves des Écoles européennes âgés de 15 ans dont les connaissances en lecture, en mathématiques et en sciences sont testées dans leur première et leur deuxième langues ➤ La comparaison internationale basée sur PISA offrira une source supplémentaire d'assurance qualité au système et favorisera la reconnaissance officielle de la qualité de l'éducation. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les écoles travaillent à améliorer les acquis d'apprentissage. ➤ Identifier les mesures fondées sur les résultats et le contexte local
Indicateurs de performance	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports scolaires disponibles en juillet 2022 - Rapport de groupe Septembre 2022 - Document pour les réunions pédagogiques d'octobre 2022, le Comité budgétaire de novembre 2022 et le Conseil supérieur de décembre 2022 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports scolaires disponibles en juillet 2022 - Indicateurs de performance par domaine, ventilés selon les compétences et les sous-compétences en utilisant le % de bonnes solutions aux tests par questions (sous-compétences) et domaines (domaines de compétence).

Priorité n° 3	<u>Mise en œuvre des recommandations restantes du Rapport d'évaluation sur le soutien éducatif et mise en œuvre du Plan d'action sur le soutien éducatif et l'éducation inclusive</u>	
Qui ?	Coordinateur central du soutien éducatif et de l'éducation inclusive	Écoles (la finalisation devra être discutée et convenue pour le plan pédagogique pluriannuel)
Principales étapes	<p>Mettre en place une formation décentralisée sur la mise en œuvre de la Politique en matière de soutien éducation et du Document de procédure révisés. Examiner la situation des assistants spécialisés au soutien</p> <p>Dans le cadre du Plan d'action pour le soutien éducatif et l'éducation inclusive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commencer à mettre en place des critères harmonisés 	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} évaluation de l'accessibilité et plan aux Conseils d'administration - 1^{er} Plan de formation au soutien éducatif en place. - Tout le personnel prenant part au soutien éducatif (direction, coordinateurs, enseignants et personnel non enseignant) participe à la formation décentralisée.

	<p>pour évaluer le soutien éducatif fourni</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancer la consultation sur les spécifications en vue d'améliorer le système électronique actuel d'enregistrement, la formation, les progrès et l'évaluation des élèves présentant des besoins éducatifs supplémentaires/spécifiques. 	
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en place de critères harmonisés pour évaluer le soutien éducatif fourni a commencé. ➤ La consultation sur les spécifications en vue d'améliorer le système électronique actuel d'enregistrement, la formation, les progrès et l'évaluation des élèves présentant des besoins éducatifs supplémentaires/spécifiques est achevée. ➤ La formation décentralisée sur la mise en œuvre de la Politique en matière de soutien éducation et du Document de procédure révisés est en place. ➤ Des propositions concrètes concernant la situation des assistants au soutien éducatif sont soumises au Conseil supérieur. 	
Indicateurs de performance	Le nombre de recommandations mises en œuvre par rapport au nombre de recommandations	

1.2 Année scolaire 2023-2024

Priorité n° 1	Mise en œuvre de 8 compétences clés dans la planification pédagogique (suite)	
Qui ?	Les Chefs de l'Unité Développement pédagogique et de l'Unité Baccalauréat	Écoles (la finalisation devra être discutée et convenue pour le plan pédagogique pluriannuel)
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Le sous-groupe de travail et l'UDP continuent de partager les meilleures pratiques pour soutenir les écoles. - Soutien continu aux écoles (si nécessaire, autres événements d'information, ateliers, ressources en ligne) dans l'application des documents 2020-01-D-60, 2020-01-D-61, 2020-06-D-33, 2020-11-D-40, 2022-01-D-50, 2023-01-D59. <p>L'évaluation des enseignants par rapport à leur planification pédagogique sera reportée à septembre 2024 (suite à la décision du CPM de février 2023).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les enseignants conçoivent en groupes la planification pédagogique commune harmonisée actuelle (comme le stipule le document 2023-01-D-59) coordonnée par les coordinateurs et référents de matière. - Les enseignants appliquent la planification pédagogique commune harmonisée et peuvent ajouter un espace pour leur approche personnelle. Les enseignants démontrent le lien entre la planification et sa mise en œuvre. Un journal de bord est utilisé pour la matière dispensée et pour les réflexions personnelles.
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Les huit compétences clés sont intégrées de manière harmonisée dans la planification pédagogique commune, laissant ainsi de l'espace aux approches individuelles. - Des documents de planification communs harmonisés sont créés par cycle (maternelle), par niveau (primaire) et par matière (secondaire). - Grâce à la planification commune, les différences existantes sont progressivement effacées, l'harmonisation devrait être améliorée en l'espace de quelques années. Ce processus améliorera l'équité parmi les élèves et facilitera considérablement 	<ul style="list-style-type: none"> - Planification pédagogique harmonisée au sein des écoles - Les compétences clés seront reflétées dans la planification pédagogique. - Les éléments de planification minimum requis apparaissent dans les documents de planification. - L'outil de planification commun sera utilisé et mis à jour au moins une fois par an à la lumière des expériences. - À partir de septembre 2024, cela fera partie de l'évaluation des enseignants.

	l'intégration de nouveaux enseignants.	
Indicateur(s) de performance	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport du GT. - Matériel d'information, meilleures pratiques et documents publiés en ligne par l'UDP pour les EE et les EEA. 	<ul style="list-style-type: none"> - Documents ou modèles décrivant la planification harmonisée au niveau de l'école - Réflexion pédagogique soutenue des praticiens en matière de planification et de pratiques pédagogiques alignées sur le programme et les priorités de l'école.

Objectif spécifique n° 2	<u>PISA pour les Écoles (phase 2 - suite)</u>	
Qui ?	Le Chef de l'Unité Développement pédagogique (et sous-groupe de travail PISA)	Écoles (la finalisation devra être discutée et convenue pour le plan pédagogique pluriannuel)
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier organisé en mars 2023 avec la participation des coordinateurs PISA et d'autres représentants des écoles - BSG et GT travaillant sur le rapport de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> - Discussions au niveau de l'école sur le Rapport de l'école - Plans d'action menés localement selon les besoins - Les enseignants peuvent développer les compétences et les sous-compétences des élèves selon les conclusions du rapport.
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des ensembles de compétences obtenant un résultat de performance inférieur dans les trois domaines - Développement et mise en œuvre de programmes de renforcement des compétences ciblées dans ces domaines. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les écoles pourront soutenir les élèves dans les domaines de compétences (ensembles de compétences) où leur performance est inférieure à celle des autres compétences (dans la partie cognitive du test) - Les écoles peuvent résoudre certains problèmes qui ont été soulignés dans les rapports scolaires (dans la partie

		« Voix des élèves » du test) et élaborer des plans si nécessaire.
Indicateur(s) de performance	<ul style="list-style-type: none">- Rapport et plan d'action au niveau du système réalisés par le sous-groupe PISA, présentés au CIM, au CPM et au CS- Un document contenant des recommandations (ou joint en annexe du rapport susmentionné) basé sur l'analyse des compétences et les conclusions du Rapport de groupe.	

Objectif spécifique n° 3	<u>Mise en œuvre des décisions du Conseil supérieur relatives aux modifications de programmes</u>
Qui ?	Les Chefs de l'Unité Développement pédagogique et de l'Unité Baccalauréat
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de mise en œuvre élaboré pour chacune des cinq propositions de programme - Des sous-groupes de travail commencent à travailler sur la mise en œuvre des décisions. - Le cas échéant, des partenaires externes seront impliqués (dans l'élaboration des programmes, la formation, etc.). - Création de programmes et élaboration de plans de formation
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Les échéances finales des programmes connexes et du travail réalisé en vue d'atteindre cet objectif seront clairement établies. - Certains des objectifs fixés seront atteints (par exemple, le cours complémentaire sur la durabilité et la citoyenneté active qui entre en vigueur en septembre 2023).
Indicateur(s) de performance	<ul style="list-style-type: none"> - Plan(s) de mise en œuvre - Programmes - Rapport d'avancement annuel au CS en avril 2024

Objectif spécifique n° 4	<u>Mise en œuvre des actions restantes du Plan d'action pour le soutien éducatif et l'éducation inclusive</u>	
Qui ?	Coordinateur central du soutien éducatif et de l'éducation inclusive	Ecoles (la finalisation devra être discutée et convenue pour le plan pédagogique pluriannuel)
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer une politique en matière de marchés publics pour l'achat de matériel pédagogique et d'assistance adapté aux personnes handicapées - Domaines pour un marché commun identifiés. Établir un contrat-cadre. - Adapter le seuil du nombre maximal d'élèves dans les cas où une classe compte plusieurs élèves bénéficiant du SIA. Réviser la décision du CS et donner de l'autonomie aux Conseils d'administration des écoles. - Analyser les obstacles réels du programme scolaire pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques et préparer une proposition : <ul style="list-style-type: none"> ➤ introduire une certaine souplesse dans le programme scolaire, ce qui permet de promouvoir un plus grand nombre d'élèves à besoins éducatifs spécifiques. ➤ Examiner, dans ce contexte, les critères pour la promotion et la progression afin de permettre aux élèves qui bénéficient d'adaptations mineures de leur programme scolaire ou à ceux qui ne peuvent pas suivre certaines matières en raison de leur handicap d'être promus. - Développer un certificat de fin d'études distinct pour 	<ul style="list-style-type: none"> - Commencer la mise en œuvre du Plan de formation, en se concentrant concrètement sur : <ol style="list-style-type: none"> a) Les activités de formation selon les priorités spécifiques des écoles b) Intégration de nouveau personnel c) Activités de sensibilisation - Rapport d'accessibilité : Commencer la mise en œuvre du rapport sur l'accessibilité, également en collaboration avec les États membres et les autres parties prenantes concernées, notamment en ce qui concerne les obstacles identifiés et les mesures visant à éliminer/prévenir les obstacles.

	<p>les élèves qui suivent un programme scolaire modifié et ne passent pas en classe supérieure mais ont progressé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi de l'analyse du budget du soutien éducatif. 	
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan d'action pour le Soutien éducatif et l'Éducation inclusive mis en œuvre. ➤ Certificat de fin d'études développé et proposé aux organes directeurs. ➤ Les recommandations de l'analyse des budgets du Soutien éducatif ont été discutées et des propositions d'actions ont été élaborées. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des activités de formation ont commencé. ➤ Des activités de sensibilisation ont commencé. ➤ Les écoles mettent en œuvre les priorités liées à l'école identifiées dans le rapport sur l'accessibilité. ➤ Les écoles soumettent des propositions aux autorités/parties prenantes visant à supprimer les obstacles qui entravent l'accessibilité des utilisateurs.

Objectif spécifique n° 5	School Management System : Préparation du remplacement du système de gestion scolaire (SMS, >2023)	
Qui ?	Coordinateur exécutif (coordinateur du projet) et HoU ICT (fournisseur de solutions)	
Principales étapes	<p>Préparer le remplacement de SMS (par modules) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Migration complète des données de base de SMS vers Master Data Management - Solution de soutien pédagogique : Analyse des besoins, préparation de l'analyse de rentabilité, du cahier des charges et conduite de l'appel d'offres (voir également les objectifs de l'appel d'offres). - Migration et modernisation du module de reporting, introduction de l'analyse des données et de la BI : évaluation des besoins et des solutions disponibles, et préparation d'une analyse de rentabilité. - Solution de gestion des horaires : Analyse des besoins, préparation de l'analyse de rentabilité, et recherche des solutions/fournisseurs possibles - Module d'examen BAC autonome : Préparation de l'analyse de rentabilité, recherche des solutions/fournisseurs possibles - Module de facturation : voir l'objectif de la page 21 concernant les mesures de simplification du sous-groupe de travail 	

	"Budget".
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Migration des données de base achevée ➤ Business cases définis pour les solutions de soutien pédagogique, BI, de la gestion des horaires - et du module d'examen BAC autonome

2. Objectifs liés aux ressources humaines, à l'administration et aux finances

2.1. Objectifs communs avec les Écoles

Objectif spécifique n° 1	Budget : Limiter l'excédent budgétaire de 2023 à maximum 1,0 % du budget total des EE (budget final adopté) - accepter exceptionnellement un excédent de 1,3 % pour certaines écoles si l'excédent global du système EE est inférieur à 1 %.
Qui ?	BSG (Chef de l'Unité Comptabilité, Ordonnateur délégué) et Écoles
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir une analyse appropriée des prévisions relatives à l'exécution du Budget en juillet 2023 - Fournir une évaluation réaliste des besoins budgétaires pour le Budget rectificatif en septembre 2023 - Suivre de près l'exécution budgétaire jusqu'à la fin 2023, en ce compris l'excédent reporté à 2024
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une réduction significative de l'excédent, idéalement en dessous de 1,0 % du budget des EE
Indicateurs de performance	% de l'exécution budgétaire (valeur réelle par rapport au budget final adopté)

Objectif spécifique n° 2	Marchés publics : Suivi des marchés publics pour garantir le respect des règles relatives aux marchés publics (> 1 an)
Qui ?	BSG (Chef de l'Unité Comptabilité et le Chef de la cellule Marchés publics) et Écoles
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir à jour une liste des marchés publics avec plans d'action - Soumettre au Contrôle interne - Suivre la mise en œuvre du plan d'action
Résultat(s) escompté(s)	➤ Conformité avec la recommandation de la Cour des comptes (comptes 2020)
Indicateurs de performance	% de marchés publics non conformes aux règles en matière de marchés publics (nombre) et leur montant annuel total

Objectif spécifique n° 3	Comptabilité des valeurs immobilisées : Garantir l'application rigoureuse des règles de comptabilité des valeurs immobilisées
Qui ?	BSG (Comptable central, Chef de l'Unité Comptabilité, Correspondant comptable local dans le BSG) et Écoles
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que le seuil de capitalisation utilisé pour chaque élément et groupe d'actifs est correctement appliqué - Pour l'équipement TIC : mettre en place un canal de rapport annuel entre le membre du personnel responsable des TIC et le Correspondant comptable local - S'assurer qu'une vérification physique complète des immobilisations enregistrées dans l'inventaire est effectuée, au moins tous les 3 ans, et conformément au nouveau modèle remis en décembre 2021 (directives sur le processus de vérification physique de l'inventaire, réf : 2021-12-D-38)
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Application cohérente et rigoureuse des règles de comptabilité des immobilisations au sein du BSG ➤ Conformité avec les recommandations de la CEE

Objectif spécifique n° 4	Sûreté et sécurité : Mise en œuvre des recommandations SAI restantes sur la gouvernance de la sécurité	
Qui ?	Coordinateur exécutif, Responsable sûreté et sécurité du BSG	Écoles
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser la politique de sécurité pour le système EE - Préparer la politique de vidéosurveillance et AMOK pour le système EE. - Mettre en œuvre la politique de gestion des accès au sein du BSG. - Former la direction du BSG sur leurs rôles et responsabilités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la politique de santé et de sécurité en publiant une procédure propre à l'école. - Après la finalisation du document de politique de sécurité, avec la description des rôles, des responsabilités et des tâches dans le domaine de la sécurité, demander des conseils juridiques sur les lois/règles locales applicables en matière de sécurité et les transformer en procédures locales.
Résultat(s) escompté(s)	➤ Mise en œuvre des recommandations du SAI	

2.2. Objectifs des différentes unités

Objectif spécifique n° 1	<u>Renforcer l'attrait du système des Ecoles européennes pour le corps enseignant (poursuite des travaux entamés en 2021)</u>	
Qui ?	Chef d'Unité RH, GT mixte	
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse du feedback reçu lors de la réunion du CS en avril 2022 - Élaborer et présenter des propositions qui pourront être approuvées par le CS en avril 2024 pour les membres du 	

	<p>corps enseignant, concernant la reconnaissance de l'expérience professionnelle pertinente des enseignants recrutés localement et la disparité des salaires dans le cycle maternel/primaire par rapport au cycle secondaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir l'entrée en vigueur d'éventuelles mesures à partir de l'année scolaire 2024-2025 - Développement professionnel : proposer des formations en mettant l'accent sur les aspects pratiques (sous forme d'ateliers). - Règles harmonisées à travers le système des EE : L'interprétation de certaines règles du statut et même des mémorandums varie parfois fortement d'un EE à l'autre : une harmonisation de ces interprétations est nécessaire pour assurer l'égalité de traitement de tout le personnel enseignant (par exemple, le système de remboursement des frais de transport du domicile au lieu de travail pour tous les enseignants).
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Approbation des mesures proposées par le CS ➤ Entrée en vigueur des mesures le 1er septembre 2024 ➤ Réalisation d'ateliers sur le développement professionnel ➤ Poursuite de l'harmonisation des règles dans l'ensemble du système des EE (notamment un système harmonisé de remboursement des frais de transport).

Objectif spécifique n° 2	<u>Renforcer l'attrait du système des Écoles européennes pour le personnel administratif – poursuite des travaux entamés l'année précédente (>1 an)</u>
Qui ?	Chef de l'Unité Ressources humaines, GT PAS
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et mise en œuvre de la décision du Conseil supérieur prise en décembre 2022 en ce qui concerne la reconnaissance de l'ancienneté : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sous réserve de l'approbation des moyens nécessaires par le Conseil supérieur en avril 2023, accorder au 1^{er} janvier 2024 un échelon supplémentaire aux membres du personnel qui se trouvaient dans la catégorie de l'annexe 2 avant la réforme de 2019 ➤ Un an plus tard, sous réserve que les moyens nécessaires soient approuvés par le Conseil supérieur, accorder au 1^{er} janvier 2025 un échelon supplémentaire aux membres du personnel qui se trouvaient dans la catégorie

	de l'annexe 2 avant la réforme de 2019, et un échelon aux membres du personnel qui se trouvaient dans la catégorie de l'annexe 3
Résultat(s) escompté(s)	➤ Mise en œuvre de la décision respective du Conseil supérieur

Objectif spécifique n° 3	<u>Simplification : Plateforme RH - Préparer la phase pilote (>2023)</u>
Qui ?	CdU CCI, CdU RH et (écoles pilotes)
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser en détail les processus RH qui doivent être numérisés à l'avenir - Développer des processus harmonisés à travers le système des EE, considérer les propositions du sous-groupe de travail Simplification RH - Exécuter la procédure d'appel d'offres - Développer des modèles harmonisés pour les différents sous-processus RH - S'assurer que toutes les écoles sont prises en compte et que les aspects juridiques des pays d'accueil sont reflétés - Préparer la phase pilote pour commencer début 2024 (conception des processus et des développements), si les ressources financières sont disponibles
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Choix du fournisseur d'une plateforme RH ➤ Phase pilote préparée pour une mise en œuvre début 2024
Indicateur(s) de performance	<ul style="list-style-type: none"> - Gains d'efficacité et amélioration de la responsabilité grâce à l'harmonisation (évaluation possible uniquement à un stade ultérieur)

Objectif spécifique n° 4	Simplification : Commencer la mise en œuvre des mesures approuvées par le sous-groupe de travail Budget (>2023n)
Qui ?	CdU Comptabilité avec des chefs respectifs des cellules
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> - Centralisation de la paie du personnel détaché : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Entamer la création d'une équipe centrale de paie pour le personnel détaché ➤ Élargir l'accès à TaxBox au personnel détaché ➤ Élaborer des plans concrets pour le transfert de personnel/postes au BSG afin de réaliser ce processus - Centralisation de la facturation aux tiers : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer un plan de projet pour la centralisation de la facturation (analyse du travail nécessaire pour adapter en conséquence les modules dans SAP) - Marchés publics : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement de l'équipe de marchés publics du BSG en affectant des postes des écoles au BSG via des recrutements internes ➤ Numérisation des procédures de passation de marchés par le déploiement de la solution informatique UE COM. Commencer le renforcement de l'équipe centrale de marchés publics par la réaffectation des ressources des écoles au BSG
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'une équipe centrale de paie pour le personnel détaché en faisant des économies dans le nombre existant d'ETP ➤ Introduction directe de documents dans TaxBox par du personnel détaché ➤ Avoir un projet défini pour la facturation dans SAP (calendrier, moyens...)

Objectif spécifique n° 5	<u>Finalisation de la réorganisation de la gouvernance :</u> 1. <u>Nettoyage des données référentielles (master data) dans SAP</u> 2. <u>Validation du système comptable</u> - poursuite des travaux entamés en 2022
Qui ?	Comptable central, CdU CCI, Chef de la cellule CCI Conseil
Principales étapes	1. <u>Nettoyage des données référentielles (master data) dans SAP</u> - Élaborer une politique de gestion des données référentielles (des fournisseurs, employés et clients) - « Nettoyer » les données référentielles de différentes catégories dans le système comptable SAP 2. <u>Validation du système comptable</u> - Poursuivre le processus de validation - Assurer la mise en œuvre d'une vérification régulière de puissants profils SAP
Résultat(s) escompté(s)	1. <u>Nettoyage des données référentielles (master data) dans SAP</u> ➤ Préparation et publication d'une politique/d'un memorandum ➤ Des données référentielles épurées et fiables dans le système comptable SAP (fournisseurs, clients, employés) 2. <u>Validation du système comptable</u> ➤ Progrès importants sur la validation du système comptable ➤ <u>La réorganisation de la gouvernance est vraiment terminée.</u>

Objectif spécifique n° 6	Mettre en œuvre toutes les priorités en matière de marchés publics dans le respect le plus strict du Règlement financier
Qui ?	Chef de l'Unité Comptabilité, Chef de la cellule Marchés publics
Principales étapes	<p>L'appel d'offres principal suivant est effectué et attribué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SMS Myschool Basic (>2023) - SMS Myschool Invoicing (à décider si un contrat est nécessaire ou développement interne) - Correction en ligne - Nettoyage - Jardin - Fournitures scolaires - Outil RH - Câblage salle des données - Matériel scolaire secondaire
Résultat(s) escompté(s)	➤ Les appels d'offres sont terminés et les contrats signés.
Indicateur(s) de performance	Le nombre d'appels d'offres de marchés prioritaires terminés.

4. Objectifs concernant les Écoles européennes agréées

Objectif spécifique EEA	Améliorer la qualité du processus d'agrément et d'audit
Qui ?	Cellule des Écoles européennes agréées, Comité de pilotage EEA
Principales étapes	<ul style="list-style-type: none"> • Session de formation/information pour la direction EEA concernant les audits • Analyse régulière des recommandations de l'audit et du retour d'information fourni aux écoles (via un rapport d'audit général)
Résultat(s) escompté(s)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Encourager la conformité et la compréhension des EEA concernant le processus d'audit et le respect du règlement des EEA ➤ Fournir un feedback structuré aux écoles, ce qui leur permettra de voir clairement leurs points forts et leurs points d'attention ➤ Les documents utiles aux rapports d'audit seront toujours totalement harmonisés, y compris les documents transmis par les écoles et les commentaires post-audit formulés sur les rapports d'audit. ➤ Révision/mise à jour de la boîte à outils d'audit à effectuer et document présenté aux organes administratifs concernés

Ce plan ne couvre pas les objectifs informatiques. Ceux-ci sont définis en détail dans le Rapport informatique pour l'année 2022 (document réf. 2023-02-D-46-fr-1) et dans le Plan informatique pluriannuel pour les Écoles européennes 2022-2026 (document réf. 2022-02-D-6-fr-2).